PREPAR-VIE ASSURANCE

Document d'Informations Clés

INFORMATIONS GÉNÉRALES

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Nom du produit	**ÉVOLUVIE III (y compris sa déclinaison retraite)**
Initiateur du produit	**PREPAR-VIE – Groupe BRED Banque Populaire**, Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu - 92042 Paris La Défense cedex
Pour plus d'informations	01 41 25 41 25
Site web de l'initiateur du produit	https://www.prepar-vie.fr
Autorité de contrôle de l'initiateur	L'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution)
Date de production du document	**29/07/2019**

Avertissement : vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

I. EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type	Contrat d'assurance groupe sur la vie à adhésion facultative à capital variable, multisupports, à versements libres, de type capital différé avec contre assurance décès **ou** de type vie entière à durée viagère selon votre choix, soumis à la loi française et dont l'objet principal réside dans la constitution d'un capital en faveur de bénéficiaire(s) en cas de vie de l'assuré au terme du contrat. Il relève des branches 20 (vie-décès) et 22 (assurances liées à des fonds d'investissement) du Code des assurances. Ce contrat est souscrit par la BRED Banque Populaire auprès de PREPAR-VIE, sa filiale.
Description des types d'options d'investissement sous-jacentes	Investissement possible sur un ou plusieurs supports et/ou options de gestion financières ci-après en fonction de votre profil d'investisseur et de risque. **Le rendement du produit est notamment fonction de l'évolution des marchés financiers et est sujet à des fluctuations à la hausse ou à la baisse.** ▸ **Gestion libre :** choix entre le Fonds EURO (actif à dominante obligataire), offrant une garantie en capital au moins égale aux sommes investies et/ou une (des) Unité(s) de Compte (UC), n'offrant pas de garantie en capital, éligibles à la gestion libre, représentative(s) d'instruments financiers investis sur différents marchés. ▸ **Support croissance PREPAR AVENIR :** les montants investis sont garantis à hauteur de 80 %, 90 % ou 100 % selon le niveau garanti choisi, à tout moment en cas de décès et uniquement à la date d'échéance de la garantie en cas de vie. Les principaux types d'instruments sont des OPC, SCPI, produits de taux. ▸ **Formules de gestion :** choix d'une ou plusieurs formules parmi celles proposées : • **Harmonie :** investie à 65 % sur Fonds EURO et 35 % sur UC PROMEPAR ABSOLUTE RETURN et/ou • **Durable :** investie à 65 % sur Fonds EURO et 35 % sur UC BRED SELECTION ISR (proposée au plus tôt à compter du 20/09/2019, sous réserve de l'agrément de l'UC par l'AMF). • **Equilibre Patrimoine :** investie à 50 % sur Fonds EURO et 50 % sur UC PROMEPAR PATRIMOINE et/ou • **Dynamique :** investie à 50 % sur Fonds EURO et 50 % sur UC PREPAR CROISSANCE. La proportion Fonds EURO/UC est maintenue tant que la formule choisie existe, grâce à des arbitrages trimestriels, automatiques et gratuits.
Investisseurs de détail visés	ⓘ **Le type d'investisseurs dépendra du (des) option(s) d'investissement sous-jacente(s), des supports d'investissements qui la (les) compose(ent) et des pourcentages investis sur chaque option et/ou support.**

▸ **Vous pourrez trouver les informations spécifiques à chaque option d'investissement dans le Document d'Informations Clés spécifique à l'option de gestion financière choisie, disponible sur https://www.prepar-vie.fr/PRIIPS-BRED**

Prestations d'assurance	Paiement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s), soit en cas de vie de l'assuré au terme de l'adhésion (si adhésion à durée limitée) ; soit en cas de décès de l'assuré en cours d'adhésion (si adhésion à durée viagère ou à durée limitée) selon la demande de chacun, en une seule fois ou sous forme d'une rente viagère, individuelle ou réversible à 60 % ou 100 % au profit du conjoint du bénéficiaire. Garantie plancher en cas de décès pour les adhésions dont l'adhérent est âgé de moins de 75 ans à l'adhésion. Son coût, de 0,18 % l'an, est assis sur les provisions mathématiques en Unités de Compte. Elle joue dès que le capital décès revenant aux bénéficiaires (y compris la garantie propre au support PREPAR AVENIR acquise en cas de décès) est inférieur au cumul des versements nets de droits d'entrée, après déduction des parts de cotisations déterminées lors des éventuels rachats partiels. Elle est plafonnée à 20 % du montant de ce cumul, dans la limite maximum de 61 000 € par adhérent, toutes adhésions et contrats PREPAR confondus bénéficiant de la garantie. Les versements étant libres, le montant des prestations versées par l'assureur sera fonction du montant de vos versements sur ce produit et de la valorisation des supports choisis. Le montant de ces prestations s'apprécie en regard de la section II « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? ».
Durée de vie du produit	**8 ans au minimum ou illimitée,** selon la durée d'adhésion choisie. La durée recommandée dépend notamment de votre situation patrimoniale, de votre attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur, et des caractéristiques du contrat choisi. Vous êtes invité à demander conseil auprès de votre conseiller BRED. Après l'expiration du délai de renonciation de 30 jours calendaires révolus à compter du moment où vous êtes informé que le contrat est conclu, rachat possible de l'adhésion à tout moment. Sauf cas prévus par l'article R113-14 du Code des assurances, l'assureur ne peut résilier votre adhésion avant le terme. L'exercice de la faculté de renonciation, le décès de l'assuré ou le rachat total met fin automatiquement à l'adhésion.

II. QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Eventail des classes de risques toutes options d'investissement confondues proposées dans le contrat



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit au minimum 8 ans.
Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance et vous pourriez obtenir moins en retour.

Le risque et le rendement de l'investissement varient en fonction de l'option d'investissement sous-jacente. Les performances du produit dans son ensemble dépendent des options d'investissement sous-jacentes souscrites.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Ce produit peut être classé dans une classe de risque comprise entre 1 et 5 sur 7, selon l'option d'investissement sous-jacente choisie. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent entre un niveau très faible et un niveau compris entre moyen et élevé. L'indicateur de risque prend en compte le risque de défaut de l'assureur. Il ne tient pas compte de la protection définie à la section III « Que se passe-t-il si PREPAR-VIE n'est pas en mesure d'effectuer les versements ? », ni de la protection de marché en cas de décès (de 0 à 100 % du capital investi) dont peuvent bénéficier les adhésions dont l'adhérent a moins de 75 ans à l'adhésion contre le risque de marché, dans une limite globale de 61 000 € (toutes adhésions et contrats confondus bénéficiant de cette garantie).

Vous êtes susceptible de perdre tout ou partie de vos investissements sur les Unités de Compte et le support croissance PREPAR Avenir en cas de dénouement de l'adhésion de votre vivant et en cas de dénouement par décès, pour les adhésions ne bénéficiant pas de cette protection de marché et celles en bénéficiant lorsque la garantie plancher en cas de décès est partielle.

La législation fiscale de votre état d'origine peut avoir des conséquences sur les paiements réels.

▸ Vous pourrez trouver les informations spécifiques à chaque option d'investissement dans le Document d'Informations Clés spécifique à l'option de gestion financière choisie, disponible sur https://www.prepar-vie.fr/PRIIPS-BRED

III. QUE SE PASSE-T-IL SI PREPAR-VIE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Vous êtes susceptible de subir une perte financière en cas de défaillance de l'assureur.

Si PREPAR-VIE ne pouvait plus faire face à ses engagements et devait faire l'objet d'une liquidation, le Fonds de garantie des assurés contre la défaillance de sociétés d'assurance de personnes pourrait jouer en votre faveur. Il indemnise dans les conditions et modalités définies à l'article R.423-7 du Code des assurances, jusqu'à concurrence de 70 000 euros par assuré ou bénéficiaire pour tous les contrats conclus auprès de PREPAR-VIE. La perte que vous pouvez subir en cas de défaillance de l'assureur est égale aux sommes supérieures à 70 000 euros, sans limitation de montant, dont vous êtes créancier.

IV. QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Coûts au fil du temps

La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement.
Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.
Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 €. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

	SCÉNARIOS		
Investissement de 10 000 €	**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 4 ans**	**Si vous sortez après 8 ans**
Coûts totaux	Entre 160 € et 1 352 €	Entre 349 € et 2 438 €	Entre 623 € et 3 907 €
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	Entre 1,60 % et 13,52 %	Entre 0,84 % et 6,44 %	Entre 0,72 % et 5,32 %

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an :

Coûts ponctuels	**Coûts d'entrée**	Entre 0,12 % et 0,61 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. L'incidence des coûts déjà inclus dans le prix. Ceci inclut les coûts de distribution du contrat.
	Coûts de sortie	Entre 0 % et 0,49 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.

Composition des coûts (suite)	**Coûts récurrents**	**Coûts de transaction de portefeuille**	Entre 0 % et 0,51 %	L'incidence des coûts encourus lors d'achat ou de vente des investissements sous-jacents au produit.
		Autres coûts récurrents	Entre 0,60 % et 3,48 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements. Ceci inclut les coûts de distribution du contrat.
	Coûts accessoires	**Commissions liées aux résultats**	Entre 0 % et 0,53 %	L'incidence des commissions liées aux résultats. La société de gestion prélève cette commission sur votre investissement si le produit surpasse son indice de référence.
		Commissions d'intéressement	0 %	L'incidence de commissions d'intéressement. La société de gestion prélève cette commission sur votre investissement lorsque la performance de l'investissement est supérieure au pourcentage fixé par la société pour le support choisi.

Les coûts pour l'investisseur varient selon l'option (ou formule) de gestion sous-jacente et les supports éligibles à l'option.

‣ Vous pourrez trouver les informations spécifiques à chaque option d'investissement dans le Document d'Informations Clés de l'option ou des supports choisis, disponible sur https://www.prepar-vie.fr/PRIIPS-BRED ou l'obtenir sur simple demande auprès de votre interlocuteur BRED habituel.

Les coûts affichés cumulent les frais du contrat détaillés dans la notice d'information du contrat ainsi que les frais des sous-jacents.

Pour les supports en gestion libre, des frais d'arbitrages de 0,50 % des sommes à arbitrer peuvent s'ajouter aux frais présentés ci-dessus.

V. COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention minimale recommandée : 8 ans, la fiscalité des contrats d'assurance-vie en cas de rachat étant optimisée à l'issue des 8 premières années de l'adhésion, selon la législation en vigueur.

Le contrat prévoit une faculté de rachat, à l'expiration du délai de renonciation. Rachat fiscalisable (sauf cas exceptionnels) à l'impôt sur le revenu après retenue à la source des prélèvements sociaux.

En cas de rachat du contrat avant l'échéance d'un ou plusieurs supports Unités de Compte choisis offrant une garantie à l'échéance, ou avant l'horizon de placement choisi pour le support PREPAR AVENIR, vous prenez un risque en capital non mesurable. La provision mathématique du contrat exprimée en Unités de Compte des supports considérés sera évaluée, à la date de valeur retenue contractuellement, en cas de rachat, d'après la valeur liquidative de ce support en vigueur à cette date, cette valeur étant fonction des conditions de marché existantes ce jour-là.

Des commissions de rachat liées à la vente des investissements sous-jacents sont applicables. Elles ont une incidence sur les coûts totaux. Cf section IV- tableau « Coûts au fil du temps ».

VI. COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Pour toute réclamation relative à votre adhésion, vous pourrez vous adresser à votre interlocuteur BRED habituel.

Si le litige éventuel demeure, vous pourrez adresser une réclamation écrite à PREPAR-VIE, Service Relations Clientèle, Tour Franklin, 100-101, Terrasse Boieldieu, 92042 Paris La Défense cedex, téléphone 01 41 25 40 49 (appel non surtaxé). L'assureur transmettra à la Direction de la qualité de la banque les réclamations portant sur la commercialisation de l'adhésion, pour qu'elle l'instruise. En cas de désaccord, et après épuisement des voies de recours internes, vous pourrez faire appel au Médiateur compétent, celui de l'assurance (La Médiation de l'Assurance, TSA 50 110-75441 PARIS cedex 09 ou le saisir en ligne sur le site : www.mediation-assurance.org) ou celui de la banque (Monsieur le Médiateur de la consommation auprès de la FNBP (Fédération Nationale des Banques Populaires), 76-78 Av de France 75013 PARIS ou le saisir en ligne sur le site : https://www.mediateur-fnbp.fr), selon l'objet de votre réclamation.

VII. AUTRES INFORMATIONS UTILES

Ce Document d'Informations Clés est mis à jour et publié régulièrement sur https://www.prepar-vie.fr/PRIIPS-BRED

Il est complété de la notice d'information du contrat (remis sur la base d'une obligation légale) et à votre demande des documents d'informations spécifiques aux options de gestion et/ou supports choisis et/ou éligibles au contrat, régulièrement mis à jour.